POLYNESIE FRANCAISE
COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

N°35/2021/CTO du 17/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
11/06/2021

Date d'affichage :
11/06/2021

Date de séance :
17/06/2021

Nombre de Conseillers :

En exercice	**29**
Présents	23
Procurations	06
Votants	29
Pour	29
Contre	00
Abstention	00

OBJET : Approuvant la subvention en faveur de l'association PIROGUIERS TOAHOTU COMMUNE.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans les délais légaux

Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

L'an deux mille vingt et un et le dix-sept du mois de juin à 9h,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie De Vairao en séance publique sous la présidence de :
M. Tetuanui HAMBLIN, Maire de la Commune de Taiarapu Ouest.

Etaient présents :

NOM - Prénom	Présent	Absent	Procuration
HAMBLIN Tetuanui	X		
MATI Arthur		X	TARIHAA.J
WHITMAN Evelyne	X		
RICHER Patrick	X		
TERAIAMANO Sandrina	X		
HAOATAI Ernest	X		
TEHIHIPO Tahenanui		X	TAMATA.T
MAONI Charlot	X		
KOHUMOETINI Christine	X		
TERIITEPOROUARAI Averii	X		
AMARU Ben	X		
PAHUIRI Adelaïde	X		
TEVAEARAI André	X		
PARAU Sarah	X		
AVAEMAI Steeve		X	MARUAKE.N
SAINT SAËNS Charline	X		
FENUAITI Ninitua	X		
MAGAUT Henri	X		
TEKURIO Léontine	X		
TERIITEMAURIREI Ferdinand	X		
TAMATA Thierry	X		
TARIHAA Jonathan	X		
RIMAONA Flora	X		
TUPANA POAREU Roniu		X	WHITMAN.E
MAONI Ricardo	X		
TUFARIUA Tamu	X		
HIOE Roselyne	X		
TAVAEARII Wilfred		X	TUFARIUA.T
FAATIARAU Angélina		X	MAU.R

Formant la majorité des membres en exercice,

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/06/2021
987-200013779-20210621-35_2021_CTO-BF

POLYNESIE FRANCAISE
COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

N°35/2021/CTO du 17/06/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST
(Ile de Tahiti)

VISAS

-Vu la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
-Vu la loi n°77/1460 du 29 décembre 1971 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française ;
-Vu le décret n°72/1460 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
-Vu le décret n°80/918 du 13 novembre 1980 portant application des lois n°77/744 du 8 juillet 1977 et n°77/1460 des communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
-Vu l'arrêté n° 605/DRCL du 29 juillet 1996 portant promulgation de la loi n°96-609 du 5 juillet 1996 ;
-Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
-Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
-Vu la demande de subvention de l'association ;
-Vu la régularité de l'association, son bilan financier et son bilan moral ;
-Vu les projets prévus pour l'année 2021 ;
-Vu l'avis favorable de la commission budgétaire du 18/05/2021
- Ouï l'exposé du maire ;

MOTIVATIONS

Monsieur le maire explique que l'association **PIROGUIERS TOAHOTU COMMUNE,** présidée par Monsieur HUTAPU Christian Teanui, qui recense plus d'une vingtaine de licenciés, et qu'elle a fait une demande de subvention afin de mener à bien ses projets pour l'année 2021.
Monsieur le Maire demande aux élus de valider la somme de **300 000 fcp** sur la base des critères retenus tenant compte du nombre de licenciés, des courses prévues, ainsi que d'autres éléments. Il demande aux élus de valider cette demande et de l'autoriser à signer la convention.

- **Après en avoir délibéré en séance du 17/06/2021,**

DISPOSITIF

Article 1er. - Le Conseil municipal de Taiarapu ouest approuve la demande de subvention de l'association **PIROGUIERS TOAHOTU COMMUNE** pour un montant de **trois cent mille francs.**
Article 2.- Le conseil municipal de Taiarapu ouest autorise le Maire, à signer la convention pour la complète réalisation de l'opération.
Article 3-La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit et sera publiée et transmise partout où besoin sera.
Article 4.- Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifié conforme au registre des délibérations
Fait et délibère les jours, mois et ans susdits

Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire
Après envoi en subdivision
Le : 21/06/2021
Et publié le : 21/06/2021
Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

RF
haut-commissariat de Polynésie Française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/06/2021
987-200013779-20210621-35_2021_CTO-BF